PROJET PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL du dix-sept octobre 2023
Ce projet sera soumis à l'approbation des membres du prochain conseil municipal.
Il est diffusé aux membres du conseil et sera joint à la prochaine convocation.
Date de convocation le 12 octobre 2023

Le dix-sept octobre deux-mille vingt-trois à dix-neuf heure trente,
le Conseil municipal dûment convoqué,
s'est réuni dans la salle du Conseil de Faverolles en séance publique
sous la présidence de M. Patrick OCZACHOWSKI Maire,

Nom	Prénom	Fonction	Présent	Absent	Donne pouvoir à
OCZACHOWSKI	Patrick	Maire	X		
CERCLE	Romain	1er Adjoint	X		
BRUN	Ludovic	2ème Adjoint		X	M. AGOSTINO
AGOSTINO	Valentin	Conseiller	X		
BERHILI	Mustapha	Conseiller		X	Mme COCQUELET
BOULERAND	Jean-Marc	Conseiller		X	Mme POUILLY
COCQUELET	Laurence	Conseillère	X		
DESRAY	Jocelyne	Conseillère	X		
ESNARD	Serge	Conseiller	X		
FONTAINE	Fany	Conseillère		X	M. CERCLE
FROGER	Mehdi	Conseiller	X		
GONZALEZ	Anne-Sophie	Conseillère	X		
GREGO	Vianney	Conseiller	X		
POUILLY	Marie-Cécile	Conseillère	X		
SIMONET	David	Conseiller		X	

I - Approbation du compte-rendu du conseil du 06 octobre 2023
Des fautes de frappes sont signalées dans le point IV Délibération représentants de la commune dans les différents syndicats.
Arrivée de M. romain CERCLÈ à 20h20 : Manque la Majuscule à Romain et l'heure d'arrivée est 20H25.

Approbation à l'unanimité des présents et représentés.

Arrivée de M. Vianney GREGO à 19H42

II – Désignation du secrétaire de séance
M. Vianney GREGO est désigné secrétaire de séance

III – Délibération groupement de commande pour la réalisation du Schéma Directeur d'Assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial
Monsieur le Maire informe les membres du conseil que le Syndicat « eaux de Ruffin » dans le cadre de ces compétences, propose à la commune de signer une convention dans le cadre du schéma directeur d'assainissement avec notamment le volet patrimonial et le plan de zonage intégrant le pluvial.

Le Syndicat « Eaux de Ruffin » et les 15 communes listées dans la convention ci-annexée ont pour projet, dans le cadre de leurs compétences respectives, de lancer la réalisation d'un schéma directeur d'assainissement eaux usées avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial.

C'est pourquoi elles ont convenu de créer un groupement de commandes, afin de réaliser des économies d'échelle et de bénéficier des moyens du syndicat « Eaux de Ruffin » pour répondre à leurs obligations réglementaires en matière de zonage d'assainissement et d'eaux pluviales.

Le Syndicat « Eaux de Ruffin » sera coordonnatrice du groupement, et rémunérera le titulaire du marché.
Chaque membre du groupement remboursera au coordonnateur la part du marché correspondant à ses besoins propres :

- 20 % de la tranche optionnelle à l'issue de la réunion de restitution de l'étape 2 « propositions d'actions et programme de travaux »
- Le solde (80 %) lorsque le zonage d'eau pluvial sera approuvé et après versement intégral de la subvention par l'Agence de l'Eau.

De plus, La commune de Faverolles donne mandat au Syndicat des Eaux de Ruffin pour être attributaire de sa part d'aide de l'Agence de l'eau Seine Normandie ainsi que d'éventuels autres organismes pour percevoir cette part.

En parallèle, le syndicat « Eaux de Ruffin » reversera à la commune la part de subvention correspondant à la tranche optionnelle lors de la demande de solde.

Vu le projet de convention ci-annexée (annexe n° 1)
Vu la délibération du Conseil communautaire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE la constitution d'un groupement de commandes pour la réalisation du schéma directeur d'assainissement avec volet patrimonial et plan de zonage intégrant le pluvial,

ACCEPTE les termes de la convention du groupement de commandes ci-jointe,

DESIGNE le syndicat « Eaux de Ruffin » coordinateur du groupement ainsi formé,

AUTORISE le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commande, et tout document afférent.

IV – Délibération Compte Financier Unique (CFU)
Monsieur le Maire informe les Membres du conseil que dans le cadre de la Loi finances, Il est proposé de mettre fin à la dualité compte administratif/compte de gestion par l'adoption du compte financier unique (CFU).

Le CFU a vocation à devenir, à partir de 2024, la nouvelle présentation des comptes locaux pour les élus et les citoyens.
Sa mise en place vise à plusieurs objectifs :
– favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière ;
– améliorer la qualité des comptes ;
– simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Vu l'article 242 de la loi de finances pour 2019 modifié par l'article 137 de la loi de finances pour 2021 permettant à des collectivités d'expérimenter un compte financier unique (CFU) ;

Vu l'article 145 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 modifiant l'article 242 de la loi de finances pour 2019 ouvrant une nouvelle période de candidatures à l'expérimentation du CFU ;

Considérant que la commune de Faverolles a régulièrement candidaté à l'expérimentation du CFU et que sa candidature a été validée par la DGFIP ;

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'expérimenter le compte financier unique à compter de l'exercice 2023.
DÉCIDE à l'unanimité des membres présents et représentés,

– d'autoriser le Maire de Faverolles à signer la convention entre la commune et l'État (DDFIP d'Eure-et-Loir) portant l'expérimentation du compte financier unique à compter de l'exercice 2023

V – Délibération pour l'exonération de la Taxe d'aménagement pour les locaux à usage industriel et les commerces de moins de 400 m2

Monsieur le Maire informe les membres présents, que dans le cadre de ses compétences, le Conseil municipal peut exonérer certains locaux de la part communale de la taxe d'aménagement.

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.331-1 et suivants ;

Le conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

D'exonérer en application de l'article L.331-9 du code de l'urbanisme,

Totalement,

Les locaux à usage industriel de moins de 400m2

Les commerces de détail d'une surface de vente inférieur à 400 mètres carrés,

VI – Délibération adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion 28 (CDG28)

Monsieur le Maire informe les membres du conseil qu'un courrier du Service de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SISTEL) en date du 29 juin 2023, nous a été adressé nous informant de notre radiation à compter du 01/01/2024.

Considérant qu'il est obligatoire de disposer d'un service de médecine préventive,
Vu l'article L812-3 du code général de la fonction publique actant l'obligation pour les collectivités et des établissements de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le centre de gestion,

Vu les délibérations du Conseil d'Administration du Centre Départemental de Gestion d'Eure-et-Loir en date du 28 novembre 2017, actant la mise en place d'un service de médecine préventive, et du 25 mars 2022, validant la convention d'adhésion et la tarification des prestations,

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive ; pour ce faire, il propose d'adhérer au service de médecine préventive et porte à la connaissance des membres présents les dispositions de la convention d'adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Eure-et-Loir (jointe en annexe) à compter du 01/01/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DECIDENT** d'adhérer au service de médecine préventive développée par le Centre de gestion
- **ACCEPTENT** les conditions d'adhésion au service de médecine préventive décrites dans la convention annexée à la présente délibération ;
- **AUTORISENT** Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion ainsi que l'ensemble des documents relatifs à la prestation de médecine préventive

VII – Tableau des commissions communales

Suite aux élections complémentaires partielles, les commissions sont revues par les membres du Conseil comme suit :

ANIMATION DU VILLAGE **Communication- Culture et sport – Jeunesse - Fêtes et cérémonies**
M. Patrick OCZACHOWSKI Président de commission
M. Ludovic BRUN Responsable de commission
Mme Laurence COCQUELET
Mme Fany FONTAINE
Mme Marie-Cécile POUILLY
M. Valentin AGOSTINO
M. Romain CERCLÈ
M. Medhi FROGER

CADRE DE VIE DU VILLAGE Travaux et voirie – Incendie et sécurité – Développement durable – embellissement du village Cimetière
M. Patrick OCZACHOWSKI Président de commission
M. Romain CERCLÈ Responsable de commission
Mme Laurence COCQUELET
Mme Jocelyne DESRAY
Mme Fany FONTAINE
Mme Anne-Sophie GONZALEZ
Mme Marie-Cécile POUILLY
M. Mustapha BERHILI
M. Jean-Marc BOULERAND
M. Ludovic BRUN
M. Serge ESNARD
M. Mehdi FROGER
M. Vianney GREGO

Commission urbanisme
M. Patrick OCZACHOWSKI Président et responsable de la commission
Mme Jocelyne DESRAY
Mme Anne-Sophie GONZALEZ
Mme Marie-Cécile POUILLY
M. Mustapha BERHILI
M. Jean-Marc BOULERAND
M. Vianney GREGO

Commission finances
M. Patrick OCZACHOWSKI Président et responsable de la commission
Mme Jocelyne DESRAY
Mme Marie-Cécile POUILLY
M. Ludovic BRUN
M. Romain CERCLÈ
M. Serge ESNARD
M. Vianney GREGO

Commission d'appel d'offres
M. Patrick OCZACHOWSKI Président et responsable de la commission
M. Ludovic BRUN
M. Jean-Marc BOULERAND
M. Romain CERCLÈ

Communes de moins de 3 500 habitants, la CDSP doit être composée du maire ou de son représentant, et de trois membres titulaires du conseil municipal élus en son sein,

VIII – Points divers

Personnel :

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil, que chaque année, Il convient de procéder à la révision du tableau des effectifs du personnel communal. A ce jour, plusieurs postes sont ouverts mais non pourvus (annexe n°2).

La suppression des postes suivants va être soumise à l'avis du CST du CDG28.

- Adjoint Technique 2ème classe principale à 35H00
- Adjoint Technique à 35H00
- Adjoint Technique 2ème classe Principale à 9H00
- Adjoint Administratif à 22H00

Mobilité :

A compter du 08/01/2023, le Transport à la Demande va reprendre sur l'ensemble du territoire de la CCPEIDF.
Suite au marché public réalisé par la CCPEIDF, la SAVAC sise à Chevreuse réalisera le TAD sur le territoire du mardi au samedi de 9h00 à 17h00. Un trajet coutera 2 €, les 10 trajets 18€00.

Dates à retenir :

- **Fêtes et cérémonies**

Samedi 11 novembre à 10h30 au monument au morts, Commémoration du 11 novembre 1918.
Vendredi 8 décembre repas de Noël des élus, des bénévoles et du personnel.
Lundi 18 décembre Noël des ainés et des enfants du village
Vendredi 12 janvier vœux du Maire et du Conseil municipal

- **Conseil municipal et réunion d'équipe**

Mardi 12 décembre Conseil municipal
Lundi 16 janvier réunion d'équipe
Mardi 20 février Conseil municipal
Mardi 26 mars Conseil municipal (vote du budget Principal)
Mardi 14 mai réunion d'équipe
Mardi 4 juin Conseil municipal
Mardi 3 septembre Conseil municipal
Mardi 15 octobre réunion d'équipe
Mardi 19 novembre Conseil municipal
Mardi 17 décembre réunion d'équipe

Fin du Conseil municipal à 21h55

Vianney GREGO